

Privilège—M. Clark

Au paragraphe 71 de son ouvrage, Beauchesne établit bien clairement ce qui suit:

Il va de soi qu'une menace directement adressée à un député en vue d'influencer son comportement à la Chambre constitue une atteinte aux privilèges de celle-ci. La chose n'en suscite pas moins de graves problèmes en ce qui la concerne. Ces menaces étant souvent anonymes, il est difficile pour la Chambre de mener à leur égard une enquête satisfaisante. L'usage actuel veut d'ailleurs que celle-ci soit confiée aux gardiens ordinaires de la paix publique.

Donc, si le député a des raisons de croire qu'on a tenté d'influencer ou d'intimider les députés, nous pourrions probablement poursuivre cette affaire.

Voici ce que dit Erskine May:

De façon générale, on peut affirmer que tout acte, ou toute omission, qui gêne ou contrarie l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement dans l'exercice de ses fonctions, ou qui gêne ou contrarie tout membre ou fonctionnaire de ces deux Chambres dans l'exercice de ses fonctions ou qui tend, directement ou indirectement, à produire ces résultats peut être considéré comme constituant une violation des privilèges, même s'il n'existe aucun précédent.

Il faut donc prouver que ces actes, en l'occurrence la lettre du directeur de la banque, a bien gêné ou contrarié les députés dans l'exercice normal de leurs fonctions à la Chambre des communes. Rien n'indique que l'information recueillie ait été utilisée à mauvais escient ou de manière à faire indûment pression sur un député. Rien ne me porte à conclure qu'un député ait été gêné ou contrarié dans l'exercice de ses fonctions parlementaires par l'action critiquée.

On a proposé que j'attende que des preuves soient produites devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, qui est présentement saisi de la loi sur les banques, avant de rendre une décision au sujet de cette question de privilège. J'ai suivi ce conseil, et c'est pourquoi je n'ai pas tranché la question plus tôt. J'ai donc réfléchi à la question en attendant qu'elle soit de nouveau soulevée, et elle l'a été aujourd'hui.

La Chambre trouvera peut-être intéressant d'apprendre que le 13 mai dernier, le jour où la question de privilège a été soulevée par le député de Broadview-Greenwood, l'Association des banquiers canadiens a fait une déclaration donnant certaines explications au sujet de l'information demandée dans la lettre originale qui a donné lieu à la question de privilège, et je crois savoir qu'un porte-parole de cette association a aussi fourni des explications lorsqu'il a témoigné devant le comité dont j'ai parlé tout à l'heure.

Je trouve aussi intéressant que, depuis le 13 mai, date à laquelle la question a été soulevée pour la première fois à la Chambre, elle n'ait pas encore été abordée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Pour une raison ou une autre, les députés n'ont pas jugé utile de demander à qui que ce soit de revenir à la charge à ce sujet.

Après avoir accordé à l'affaire toute l'attention qu'elle mérite, je ne trouve aucune preuve qu'il y a eu atteinte aux privilèges des députés, et je dois donc décider que, à première vue, il n'y a pas là matière à la question de privilège.

M. CLARK—LE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS DES ACTIVITÉS DE STATISTIQUE CANADA

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je soulève une nouvelle fois la question de privilège au sujet de ce qui vient de se produire à la Chambre. Un

ministériel, le député de Laurier (M. Berger) a posé une question au président du Conseil du Trésor (M. Johnston) au sujet du transfert de responsabilités des activités de Statistique Canada. Si je soulève cette question, c'est parce que je considère qu'on a porté atteinte aux prérogatives des députés à deux titres en effectuant d'une part un transfert de compétence et d'autre part un transfert de responsabilités sans jamais ni l'expliquer ni en parler à la Chambre.

Comme l'a fait remarquer le député de Laurier en interrogeant son propre ministre, il a été privé du droit qu'il a—en sa qualité de député—de poser les questions qu'il veut soulever au comité permanent de la Chambre. C'est en effet à cause de l'apparente indécision du gouvernement qui ne sait trop de quel ministre relève Statistique Canada que l'on a supprimé non pas une mais deux réunions du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Le mystère ou l'indécision qui entoure Statistique Canada empêche encore une fois la Chambre des communes d'assumer pleinement ses responsabilités, car les députés qui aimeraient poser des questions au sujet de cet organisme ne savent pas à quel ministre ils doivent s'adresser, tant il est vrai que nous ignorons toujours qui est comptable à la Chambre de l'activité de Statistique Canada.

Le président du Conseil du Trésor est manifestement embarrassé et chagrin de ce que le gouvernement lui ait retiré toute responsabilité à l'égard de Statistique Canada. Le gouvernement a sans doute très vivement discuté cette question et le premier ministre (M. Trudeau) devait avoir d'excellentes raisons pour dispenser le président du Conseil du Trésor de l'obligation qu'il avait de rendre compte au Parlement de l'activité de cet organisme.

● (1510)

Il serait très utile que la Chambre des communes sache pourquoi Statistique Canada ne relève plus du Conseil du Trésor, pourquoi cette décision ne pouvait être annoncée à la Chambre ni retardée pour permettre aux comités permanents de la Chambre de tenir les réunions qu'ils avaient prévues. Je crois bien que cette question pourrait être tirée au clair si le premier ministre ou un autre ministre pouvait nous dire exactement ce qu'il en est de Statistique Canada, ce qui ne plaisait pas au président du Conseil du Trésor, pourquoi il n'est plus comptable de Statistique Canada à la Chambre, pourquoi, si la décision a été prise assez tôt pour annuler les deux réunions du comité permanent des prévisions budgétaires en général, pourquoi les députés n'en ont pas été informés, pas plus que la Chambre d'ailleurs.

Tout ce mystère témoigne du fait que le gouvernement n'est pas disposé à révéler les motifs de ses décisions à la Chambre des communes. J'ai simplement voulu signaler la chose à l'attention de Votre Honneur, car cette décision a empêché des députés de siéger dans des comités permanents, de même qu'elle nous a empêchés de poser des questions à la Chambre puisque nous ignorons quel ministre est responsable d'un organisme très important, et parfois controversé, du gouvernement du Canada.